

# MEMO LISTE EXPERT

## DOSSIER BNC 2019 à transmettre avant le 17 AVRIL 2020

Le dossier doit nous parvenir **COMPLET** pour être traité.

### Documents à transmettre

- Le FEC si l'adhérent est éligible à l'EPS (Ne pas modifier le nom du fichier FEC)
- la liasse N° 2035 et les annexes
- la Balance comptable
- le tableau complet et détaillé des immobilisations
- les tableaux OG suivants dûment complétés :
  - l'OGBNC00 CONFORME → VOIR CONSIGNES OGBNC00 ci-dessous
  - l'OGBNC04 équilibré
  - l'OGBNC08 libre en indiquant obligatoirement, si ces montants n'apparaissent pas distinctement sur la Balance : **Les parts AF, Maladie et Retraite** des charges sociales obligatoires, et **les parts Perte d'emploi, Prévoyance santé et Retraite** des Madelin
- La déclaration 2036 SCM éventuelle

Et pour les adhérents en sociétés : l'OGBNC07

Et pour les adhérents imposés à la TVA en 2019 :

- l'OGBNC06 si en Recettes Dépenses **avec justification des écarts**,
- ou OGBNC05 si en Créances /Dettes **avec justification des écarts**,
- copie de la déclaration de TVA CA 12 de l'exercice 2019 si non télétransmise  
Assurez-vous que les déclarations de TVA mensuelles ou trimestrielles aient été télétransmises à AGEPROLS avant fin janvier 2020.

Et pour les adhérents dont les recettes sont supérieures à 152 500 € HT :

- la 2035 E : COMPLETER le « Cadre réservé au mono-établissement », si tel est le cas
- la 1330 CVAE éventuelle si non dispense et la 1329 DEF si recettes > 500 000 Euros

### Consignes pour l'OGBNC00

**Vous devez obligatoirement indiquer (1)** si vous TENEZ la comptabilité de votre client,  
**OU (2)** si vous SURVEILLEZ cette comptabilité.

**Si compta "TENUE" (1)**, vous devez obligatoirement indiquer une X dans la dernière ligne : « atteste que la comptabilité est tenue sur un logiciel conforme aux exigences. »

**Si compta "SURVEILLEE" (2)** : Porter une X si vous ATTESTEZ de la conformité du logiciel de votre client.  
En l'absence de X, nous demanderons à notre adhérent l'attestation de conformité du logiciel.